



**Promouvoir l'entrepreneuriat et les petites entreprises  
Dix actions pour favoriser la compétitivité et la croissance**

Mémoire prébudgétaire 2019 de MNP à l'intention du  
Comité permanent des finances

Jeudi 20 septembre 2018

Nous sommes heureux de déposer un mémoire en réponse à l'appel à commentaires du Comité permanent des finances sur le thème « La croissance économique, gage de la compétitivité du Canada ».

MNP SENCRL, srl (MNP) est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Fier de servir une clientèle composée de plus de 150 000 sociétés privées et petites entreprises, ainsi que 16 000 exploitations agricoles partout au Canada, MNP se fait un devoir de répondre à leurs besoins.

## Promouvoir l'entrepreneuriat et les petites entreprises



### Dix actions pour favoriser la compétitivité et stimuler la croissance

1. Diminuer le taux d'imposition combiné des sociétés, de 27 % à un taux plus modeste de 20 %, et viser un taux d'imposition combiné des particuliers inférieur à 50 %.
2. Encourager les investissements en immobilisations en permettant l'amortissement à 100 % des achats d'immobilisations admissibles.
3. Relever le seuil des tranches d'imposition des particuliers d'après un multiplicateur plus élevé de la fourchette inférieure.
4. Revoir le plafond du capital imposable pour tenir compte de l'inflation.
5. Permettre le transfert de la totalité du crédit d'impôt pour frais de scolarité aux parents d'étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire et rétablir le crédit d'impôt pour études.
6. Réduire l'incertitude et l'excès de bureaucratie que demande la conformité aux règles fiscales pour les entrepreneurs et les petites entreprises.
7. Élargir la portée de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* pour permettre aux familles d'utiliser leur exonération cumulative des gains en capital (ECGC) dans le cadre d'une succession en règle, et de préserver le traitement des gains en capital lorsque la succession n'est pas imminente, mais qu'un transfert de propriété a lieu.
8. Permettre aux sociétés privées d'effectuer le transfert de petites entreprises comme elles le feraient pour des exploitations agricoles.
9. Maintenir l'impôt sur les successions tel qu'il est actuellement.
10. Accroître le seuil de placements passifs détenus par les petites sociétés par actions afin d'encourager l'entrepreneuriat.

### COMPÉTITIVITÉ À L'ÉCHELLE MONDIALE

Le paysage économique canadien évolue, mais pendant que les entreprises de chez nous attendent la réponse de notre gouvernement aux politiques économiques et fiscales des États-Unis, notre économie stagne quelque peu. Les États-Unis ont adopté récemment une réforme fiscale et des politiques qui améliorent leur compétitivité et favorisent les entreprises, ce qui entraînera une migration de capital et de main-d'œuvre qualifiée du Canada vers le vaste marché américain. Les investisseurs étrangers tournent également le dos au Canada pour profiter des conditions avantageuses offertes par notre voisin du sud. Devant une telle situation, nos clients nous demandent d'analyser la rentabilité d'une délocalisation, une décision qui minerait encore davantage notre économie. La compétitivité de notre régime fiscal n'est que l'un des facteurs dont une entreprise tient compte lorsqu'elle cherche à investir, mais il a une influence majeure sur nos comportements.

Il est impossible d'évaluer la compétitivité d'un pays en faisant fi des taux d'imposition des particuliers et des seuils associés à chaque fourchette, surtout si l'on est entrepreneur ou propriétaire d'une petite entreprise. À l'heure actuelle, le taux marginal maximal se situe en moyenne à 53 % (en tenant compte de l'impôt provincial), ce qui classe le Canada au 6<sup>e</sup> rang parmi les pays membres de l'OCDE<sup>1</sup>.

## **STIMULER LA CROISSANCE ET VEILLER À LA COMPÉTITIVITÉ DES PETITES ENTREPRISES AU CANADA**

D'un point de vue économique, une augmentation de l'impôt décourage le travail, les investissements en immobilisations et la prise de risques. Il ne faut pas perdre de vue que l'impôt à payer est calculé selon deux facteurs d'égale importance, soit le taux d'imposition et les rentrées de revenus.

Les mesures les plus simples à adopter pour demeurer concurrentiel et stimuler la croissance consistent à diminuer le taux d'imposition combiné des sociétés, de 27 % à un taux plus modeste de 20 %, et à viser un taux d'imposition combiné des particuliers inférieur à 50 %. En plus d'une réduction des taux d'imposition, nous proposons des mesures incitatives concrètes pour favoriser la croissance au sein de l'économie canadienne :

### **Encourager les investissements en immobilisations**

À l'instar des États-Unis, le Canada devrait autoriser la déduction pour amortissement accéléré et ainsi permettre immédiatement l'amortissement à 100 % des acquisitions d'immobilisations admissibles. Bien que cette mesure serait prise en réaction à la réforme fiscale américaine, elle demeure non moins essentielle pour endiguer la migration des capitaux vers le territoire américain, d'autant plus qu'elle n'aurait **aucune incidence sur le revenu imposable global**.

### **Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat**

**Le ministère des Finances doit trouver un meilleur équilibre entre les risques et les avantages inhérents à l'entrepreneuriat.** L'effet cumulatif des diverses modifications apportées au régime fiscal au cours des cinq dernières années décourage les sociétés privées à croître, et même carrément à maintenir leurs activités (impôt sur le revenu fractionné, augmentations du salaire minimum, taxe sur le carbone, réforme de la déduction accordée aux petites entreprises et des immobilisations admissibles, augmentations du RPC, refonte de l'article 55 touchant les réorganisations par scissions de sociétés privées et abaissement du plafond de cotisation au CELI). Les lois fiscales doivent soutenir l'entrepreneuriat afin de stimuler la croissance et les réinvestissements de l'entreprise (par exemple, les propositions de juillet 2017 ont été perçues par la très grande majorité comme un frein pour les entrepreneurs qui prennent des risques).

Il faut également rehausser le seuil de placements passifs détenus par les petites sociétés par actions. Les propriétaires d'entreprise prennent des risques; pour ce faire, ils doivent non seulement avoir accès à des capitaux, mais aussi sentir que le jeu en vaut la chandelle.

---

<sup>1</sup> OCDE (2018), *Les impôts sur les salaires 2018*, publication de l'OCDE, Tableau 1.7 Taux d'imposition ordinaires et marginaux maximum pour les salariés. <https://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=e78981b9-3080-472c-ac9d-f3833376c663&themetreeid=18>

Du côté de l'impôt des particuliers, il faut relever le seuil des différentes fourchettes d'imposition. Le ministère des Finances devrait se pencher sur une augmentation du seuil de revenu auquel le taux marginal d'imposition le plus élevé s'applique. Il faudrait évaluer si le taux marginal d'imposition fédéral ne doit pas être relevé d'après un multiplicateur plus élevé de la fourchette inférieure.

Réforme du capital imposable – Ce plafond a été fixé à 10 M\$ lors de sa mise en place en 1989 et n'a jamais été ajusté pour tenir compte de l'inflation, contrairement à d'autres parties de la LIR. De plus, la réduction correspondante accordée aux petites entreprises n'a pas bougé depuis ce temps.

Promotion de l'éducation de la main-d'œuvre – Il faut autoriser le transfert complet du crédit pour droits de scolarité (au lieu de le limiter à 5 000 \$) aux parents pour reconnaître l'apport considérable de ces derniers au financement des études postsecondaires de leurs enfants. En outre, le rétablissement du crédit d'impôt pour études accordé aux étudiants donnerait un coup de pouce à ceux qui souhaitent poursuivre leur formation. On pourrait envisager l'attribution de crédits additionnels pour les étudiants inscrits dans des domaines que le gouvernement veut mettre de l'avant.

Il faut réduire l'incertitude et l'excès de bureaucratie, surtout en matière de conformité aux règles fiscales pour les entrepreneurs et les petites entreprises. Cette mesure permettrait à elle seule de simplifier la législation fiscale. Par exemple, avec la venue des nouvelles règles encadrant l'impôt sur le revenu fractionné, les entrepreneurs n'auront probablement d'autre choix que de consacrer du temps et de l'argent en honoraires juridiques et comptables pour justifier quelque chose d'aussi élémentaire que le versement de dividendes.

### **Atténuer le stress lié à la succession**

Le ministère des Finances a fait connaître son intention d'apporter des modifications aux règles qui régissent les successions familiales. Les propriétaires d'entreprise canadiens sont pénalisés lorsqu'ils transfèrent une entreprise à un membre de la famille, car ils doivent bien souvent composer avec une double imposition : le parent qui procède à la vente paie des impôts sur le transfert de l'entreprise, et son successeur finance l'acquisition avec des fonds qui eux aussi sont imposables. Par conséquent, un propriétaire qui transfère son entreprise à un membre de la famille est désavantagé par rapport à celui qui la vend à un acquéreur externe.

Une règle anti-évitement de longue date prévue dans la LIR empêche les particuliers d'extraire libre d'impôt les surplus d'une société en requalifiant de dividendes les produits de disposition reçus à la vente d'actions. En raison de cette règle, les successions familiales ne sont pas traitées sur un pied d'égalité avec les ventes à une tierce partie, car tout produit auparavant protégé par l'ECGC d'un particulier (ou d'une personne liée) est exclu du coût aux fins de l'impôt.

La règle anti-évitement crée un obstacle à la planification de la relève, car les parents qui souhaitent transmettre leur entreprise à leur enfant en vendant les actions à la société de ce dernier verraient tout gain à la vente de l'entreprise être assujéti au taux d'imposition plus élevé qui s'applique aux dividendes. Si les parents ont appliqué leur ECGC respective sur la vente faite directement à leur enfant et que ce dernier vend plus tard les actions à une société liée, l'enfant pourrait subir le même traitement fiscal applicable aux dividendes. La règle ne permet pas à l'enfant de se servir d'une société pour financer l'achat, même dans les cas où il paie l'entreprise à la juste valeur marchande comme le ferait une tierce partie. Il est donc contraint de financer l'acquisition avec des fonds personnels après impôt. En revanche, si les parents ont choisi de vendre les actions à une société non liée, tout gain réalisé serait à l'abri de l'impôt grâce à toute tranche disponible de leur ECGC et/ou imposé au taux moins élevé qui s'applique aux gains en capital.

Éléments à prendre en considération :

- La législation fiscale actuelle devrait être élargie aux familles en autorisant celles-ci à utiliser leur ECGC dans le cadre d'une succession en règle, tout en préservant le traitement des gains en capital dans les cas où la succession n'est pas imminente, mais où un transfert de propriété a lieu.
- Les sociétés privées devraient pouvoir effectuer le transfert de petites entreprises comme elles le feraient pour des exploitations agricoles.

### *Propositions législatives de juillet 2017*

Nous émettons une mise en garde à propos de la réintroduction des paragraphes 246.1 et 84.1 de la LIR suggérés dans les propositions législatives de juillet 2017. Ces propositions visaient à élargir la règle anti-évitement afin d'y inclure la vente d'actions par un particulier à une société liée où le coût aux fins de l'impôt pour le particulier comprend les ventes ou les gains réalisés par une personne non liée. Si les propositions législatives devaient être adoptées, elles feraient augmenter considérablement le coût du transfert de l'entreprise familiale à la génération suivante, ce qui placerait les propriétaires dans une position où ils auraient nettement avantage, sur le plan fiscal, à vendre leur entreprise à une tierce partie.

### *Une taxe successorale cachée*

Fait intéressant, certains ont proposé de mettre en place une « taxe à la suite d'un décès » ou une « taxe successorale », mais le Canada en perçoit déjà une. La LIR comprend une disposition qui donne lieu à la disposition réputée de tous les biens au décès. Ainsi, cette taxe cause des difficultés à de nombreuses familles, car elle est perçue même lorsque ces dernières ne génèrent aucun produit au comptant, ce qui les oblige à liquider leur entreprise alors qu'il n'y a pas de marché actif et que la conjoncture ne s'y prête pas. Ce problème ne se pose pas lorsqu'une personne décédée possède des placements de portefeuille; dans un tel cas, il existe un marché pour ces actifs et il est toujours possible de se départir d'actifs liquides.

### **Nos recommandations**

Nous croyons fermement à l'adoption d'une approche « purement canadienne » en matière de compétitivité fiscale. Tant à l'échelle locale qu'internationale, le Canada doit être considéré comme un pays où il est attrayant de mener des affaires et d'innover, afin de pouvoir tirer les avantages économiques de l'augmentation de la main-d'œuvre et des dépenses. Compte tenu des activités commerciales transfrontalières importantes menées avec les États-Unis, nous devons non seulement réagir à la législation fiscale américaine, mais également nous assurer que le **Canada conserve son caractère unique** et que les mesures prises sont pertinentes du point de vue des politiques.

Les petites entreprises (moins de 50 employés) représentent en moyenne 30 % du produit intérieur brut national.<sup>2</sup> Le gouvernement doit donc s'assurer que les politiques et la législation fiscales les protègent, ainsi que les entrepreneurs canadiens, à chaque étape, du démarrage de l'entreprise au décès du propriétaire, sans oublier la succession.

Nous serions ravis de discuter davantage du bien-fondé technique de nos commentaires et recommandations figurant dans le présent document, si le ministère des Finances le souhaite.

---

<sup>2</sup>Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Principales statistiques relatives aux petites entreprises », juin 2016.

## Amanjit (Am) Lidder, CPA, CA

Vice-présidente principale, Fiscalité

Tél. : 778.571.3535

Amanjit.lidder@mnp.ca



Amanjit est vice-présidente principale des Services de fiscalité de MNP. Dans son rôle de leader du groupe de fiscalité, de présidente du Comité de direction de la fiscalité et de membre de la direction de MNP, elle supervise tous les volets des services de fiscalité et fournit une orientation stratégique aux spécialistes en fiscalité dans l'ensemble du pays.

Forte d'une vaste expertise en fiscalité canadienne, elle offre un large éventail de services de planification et de conformité fiscales aux organisations et aux actionnaires du marché intermédiaire. Elle collabore étroitement avec ses clients pour leur offrir des conseils et des stratégies efficaces portant sur la planification fiscale des sociétés et des particuliers, la planification successorale, la planification de la relève, les réorganisations d'entreprises et la planification pour fusions et acquisitions. Elle se fait un devoir de bien comprendre chaque client et son entreprise pour lui proposer des solutions adaptées à ses objectifs.

Amanjit a participé et pris la parole à de nombreuses conférences sur la fiscalité organisées par CPA Canada et la Fondation canadienne de fiscalité. Elle joue également un rôle actif au chapitre de la formation en fiscalité, siégeant notamment au Comité de la formation sur les impôts, au Comité de services-conseils et de planification du Colloque national sur les impôts de CPA Canada et au Comité des programmes de la conférence fiscale de la Fondation canadienne de fiscalité en Colombie-Britannique. Elle est un membre actif du Comité consultatif de CPA Canada sur la fiscalité.

Comptable professionnelle agréée (CPA), Amanjit a obtenu le titre de comptable agréé (CA) en 2001. Elle a décroché en 1998 un baccalauréat en commerce de l'Université de Northern British Columbia et a également siégé au conseil d'administration de MNP.

## Kim Drever, CPA, CA

Associée, Fiscalité

Tél. : 780.832.4287

kim.drever@mnp.ca



Kim est associée et leader des Services de fiscalité de MNP pour la région de Peace. En poste à Grande Prairie, elle aide des clients de toute taille partout dans la région en leur fournissant des solutions novatrices pour leurs besoins en fiscalité, en structuration et en réorganisation.

Kim prend le temps de travailler individuellement avec ses clients et leur donne des conseils éclairés sur la planification fiscale dans le contexte d'une réorganisation d'entreprise au Canada. Elle sait élaborer des structures d'entreprise appropriées pour préserver le patrimoine et répondre aux besoins de la famille. Outre la réorganisation interne et la planification de la relève, elle fournit de l'aide sur des questions de planification de la fiscalité et de la structure dans le cadre d'acquisitions ou de ventes d'entreprises. Son parcours l'a amenée à servir des entreprises dans une multitude de secteurs, notamment les secteurs forestier et agricole, de même que ceux des services aux champs pétrolifères, de la construction, de l'hébergement et des services aux professionnels.

Kim conçoit et donne des formations en fiscalité à l'intention des membres du groupe de fiscalité spécialisée et des associés de MNP. Elle prononce également des conférences pour bon nombre de groupes du milieu des affaires et est fréquemment conviée à des panels sur la finance et la fiscalité. Elle a fait une présentation lors de la *Prairie Provinces Tax Conference* de la Fondation canadienne de fiscalité, en plus d'avoir été tutrice chez CPA Canada pour des cours de fiscalité avancés.

Kim détient le titre de comptable professionnelle agréée (CPA), ayant obtenu le titre de comptable agréée (CA) en 2001. Membre de Beta Gamma Sigma, elle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 1999. Kim est active dans son milieu : elle a été coprésidente des finances pour les Jeux d'hiver de l'Arctique de 2010 et est actuellement présidente de la *Grande Prairie Regional Hospital Foundation*. Elle est également membre du Comité de direction de la fiscalité de MNP et siège au conseil d'administration du cabinet.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous soumettre le présent rapport.

